



**Agir pour
la biodiversité**

Consultation du public - DOSSIER DE CONCERTATION SUR LE PROJET DE LIGNE OLYMPIQUE RÉSERVÉE (LOR)

Après avoir pris connaissance de cette concertation préalable en cours et au titre de son objet « d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité », notre association régionale « Ligue pour la protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur » (LPO PACA), créée le 5 avril 1998 et agréée association de protection de l'environnement et habilitée à participer au débat public souhaite formuler les remarques suivantes

La LPO PACA regrette profondément le manque de communication des différents éléments relatifs à la réalisation de ce projet qui ne permettent pas d'appréhender les tenants et les aboutissants sur l'ensemble des aspects du projet et notamment sa viabilité au-delà du simple cadre de mise en service des JO 2030.

Concernant les enjeux en termes de biodiversité, le dossier fait état de mesures intégrées dès l'avant-projet, conformément à la séquence réglementaire « éviter, réduire, compenser »

- évitement des pelouses sèches patrimoniales ;
- maintien des éclairages existants dans certains secteurs et absence d'éclairage supplémentaire en zone rurale non éclairée
- respect strict des emprises de chantier et balisage des secteurs sensibles ;
- abattage adapté des arbres susceptibles de servir de gîte à la faune
- éclairage de chantier limité
- pose de nichoirs et gîtes artificiels
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- remise en état des emprises temporaires après travaux
- dispositifs préventifs contre les risques de pollution. Cette approche va se poursuivre et s'affiner avec le développement de la conception.

Malheureusement sans avoir plus de précisions concernant le plan du tracé, l'état initial, et les mesures exactes de la séquence ERC il est impossible dans le cadre de cette consultation d'appréhender la pertinence du scénario retenu et par la même le respect du cadre réglementaire relatif au code de l'environnement.

Les mesures évoquées étant de bon sens et communes à toute approche sans permettre d'évaluer une réelle prise en compte locale de l'évitement d'enjeux environnementaux spécifiques en prenant par exemple l'étude du choix du tracé de plusieurs fuseaux.

Pourtant, au sein de la « FEUILLE DE ROUTE ENVIRONNEMENT DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER – ALPES 2030 » il est fait état de différentes mesures dans le volet aménagement afin de restreindre l'artificialisation.

C.1. Minimiser les constructions neuves Réutiliser un maximum de sites / infrastructures sportives existantes • > 90% d'infrastructures existantes pour les sites de compétition

C.2. Restreindre l'artificialisation des sols Veiller à restreindre l'artificialisation des sols à 30ha (dont 15ha maquette SOLIDEO) pour les projets pérennes en garantissant l'absence de consommation d'espaces naturels à forts enjeux écologiques et la mesure précise des hectares artificialisés. 30ha d'artificialisation sur l'ensemble des projets pérennes liés aux JOP

Cependant, aucun élément de cette concertation ne permet aujourd'hui de s'assurer que le cadre défini par cette feuille de route est respecté dans le cadre de ce projet de Ligne Olympique Réservee (LOR).

En outre la viabilité du projet à moyen et long terme nous interroge également en l'absence de présentation de plan de financement pour l'entretien, le maintien mais aussi la fréquence de ce service au-delà des quelques semaines de service dans le cadre spécifique des JO.



Agir pour la biodiversité

Cette charge reposera par la suite sur les collectivités locales et une clef de répartition entre les différents financeurs permettrait dès à présent de pouvoir appréhender les réelles possibilités de maintien de ce service à moyen terme et son coût pour le contribuable.

Dans une démarche affichée et légitime, que nous saluons à ce titre, de restreindre l'artificialisation des sols ;

Tout projet présentant une consommation de surface naturelle dans le cadre de l'organisation des JO 2030 se doit d'être présenté au public avec l'ensemble des éléments permettant de juger en pleine conscience de son absolue nécessité au regard d'autres solutions mais aussi et surtout de sa viabilité avec la prise en charge du coût de son entretien au-delà du seul cadre de cet événement.

Dans le cadre de cette consultation, la présentation de l'évaluation environnementale est remise à plus tard et aucun élément autre que des généralités n'est mis à disposition du public, ne permettant aucunement de l'éclairer ni de garantir son information quant à la conformité de ce projet vis à vis du Code de l'Environnement ni sa pertinence en comparaison d'une autre alternative.

La LPO PACA regrette amèrement ce manque de communication d'éléments et sera particulièrement vigilante à la prise en compte des enjeux en termes de biodiversité dans le cadre de ce projet de réalisation.

Danielle CASTAGNONI
Présidente LPO PACA